



联合国  
粮食及  
农业组织

Food and Agriculture  
Organization of the  
United Nations

Organisation des Nations  
Unies pour l'alimentation  
et l'agriculture

Продовольственная и  
сельскохозяйственная организация  
Объединенных Наций

Organización de las  
Naciones Unidas para la  
Alimentación y la Agricultura

منظمة  
الغذية والزراعة  
للأمم المتحدة

# COMMISSION DES MESURES PHYTOSANITAIRES

## Seizième session

Réunion en ligne, 5, 7 et 21 avril 2022

**Système d'examen et de soutien de la mise en œuvre - Solutions pour faire  
la transition vers un système plus durable**

**Point 11.5 de l'ordre du jour**

**Document établi par le secrétariat de la CIPV**

## I. Objet

Le présent document résume les solutions privilégiées pour transformer le Système d'examen et de soutien de la mise en œuvre<sup>1</sup> (le Système) en un système plus durable. La présentation détaillée de ces solutions figure dans le rapport intitulé *Analysis to support the transition to a sustainable Implementation Review and Support System* (Analyse visant à faciliter la transition vers un Système d'examen et de soutien de la mise en œuvre qui soit durable), qui se trouve sur le Portail phytosanitaire international (PPI)<sup>2</sup>. Ce rapport a été élaboré avec la contribution du Sous-groupe sur le Système d'examen et de soutien de la mise en œuvre du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités (le Sous-groupe), qui comprend des membres représentant le Bureau de la commission des mesures phytosanitaires (CMP), le Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités, le Comité des normes (CN) et les organisations régionales de la protection des végétaux (ORPV, comme abrégé dans le cadre de leur Consultation technique). Les avis de plusieurs parties prenantes au sein de la communauté de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) ont été recueillis en réalisant des entretiens. Le Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités a examiné ce rapport dans le cadre de plusieurs réunions et d'une correspondance électronique.

<sup>1</sup> Page web du Système: <http://www.ippc.int/fr/core-activities/implementation-review-and-support-system/>.

<sup>2</sup> Rapport sur un système durable (en anglais):

[https://assets.ippc.int/static/media/files/publication/en/2021/11/Report\\_Analysis\\_to\\_support\\_sustainable\\_IRSS\\_2021-11-08.pdf](https://assets.ippc.int/static/media/files/publication/en/2021/11/Report_Analysis_to_support_sustainable_IRSS_2021-11-08.pdf).

## II. Contexte

1. Le Système a été adopté par la Commission des mesures phytosanitaires, à sa troisième session (CMP, 2008)<sup>3</sup>, en tant que système de vérification de la conformité avec la CIPV et afin d'évaluer l'adoption des Normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP). Dans le cadre du Système, on remédiait aux lacunes recensées dans la mise en œuvre au moyen d'une approche facilitatrice et axée sur l'assistance. Le programme sur le Système adopté par la CMP énonce trois principales composantes: un système d'examen de la mise en œuvre, afin de suivre la mise en œuvre de la CIPV et des NIMP, un système de soutien de la mise en œuvre, afin de créer un centre d'assistance de la CIPV, et le rapport sur l'examen de la mise en œuvre, afin de résumer les activités et les conclusions des deux autres composantes et de proposer des plans d'action adaptés.

2. La CMP, à sa douzième session (2017), a dissout le Groupe chargé de l'examen triennal, qui était le groupe chargé de donner des avis sur le Système. Lorsque le Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités a été établi, à cette même session de la CMP, les fonctions et les procédures du Groupe chargé de l'examen triennal ont été transférées à ce Comité. Le Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités, en novembre 2019, a établi et approuvé le mandat de son Sous-groupe sur le Système d'examen et de soutien de la mise en œuvre, dont le rôle consiste à donner des orientations sur les activités liées au Système et à recommander des priorités au Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités.

3. En octobre 2020, le Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités a demandé<sup>4</sup> qu'un message clair sur les avantages du Système soit présenté, ainsi qu'une proposition sur la manière dont le Système pourrait être intégré aux activités du secrétariat de la CIPV, afin d'appuyer la CMP et ses organes subsidiaires. Il a en outre indiqué qu'il faudrait présenter des solutions qui pourraient permettre de financer le Système, afin qu'il ne soit plus financé par des donateurs uniques dans le cadre de plusieurs projets. Il a été convenu qu'il fallait que le Système soit utilisé par la CMP et ses organes subsidiaires comme une composante de l'élaboration des normes et de leur mise en œuvre.

4. La CMP, à sa quinzième session (2021)<sup>5</sup>, a pris note de l'intention du secrétariat de la CIPV de faire passer le Système du statut d'activité dans le cadre d'un projet à celui de système au service de la communauté de la CIPV assorti d'un plan de travail à long terme et d'un financement provenant de plusieurs sources.

5. En juin 2021, un diagnostic du Système a été réalisé, à la suite d'une demande du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités. Les objectifs de cette analyse consistaient à analyser l'historique et la mise en œuvre du Système, dans l'optique de:

- recenser les principaux facteurs à prendre en compte pour passer des cycles actuels de gestion des projets du Système à un système durable;
- mettre au point des orientations sur la transition vers un système durable;
- préparer une proposition visant à intégrer le système durable au sein du secrétariat de la CIPV, en vue de sa présentation au Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités par l'intermédiaire de son Sous-groupe sur le Système.

6. Sur la base d'un examen des documents sur le Système et des retours d'information des membres du Sous-groupe sur le Système, de plusieurs parties prenantes et du secrétariat de la CIPV, l'historique du Système a été analysé et des enseignements ont été tirés. L'examen des documents sur

---

<sup>3</sup> Rapport de la troisième session de la CMP:

[https://www.ippc.int/static/media/files/publications/fr/1227802277629\\_K2620French\\_Draft\\_ISPM\\_FINAL\\_0.pdf](https://www.ippc.int/static/media/files/publications/fr/1227802277629_K2620French_Draft_ISPM_FINAL_0.pdf).

<sup>4</sup> Rapport de la septième réunion en ligne du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités: [https://assets.ippc.int/static/media/files/publication/en/2021/02/Report\\_IC\\_VM07\\_2020\\_Oct\\_2020-12-11\\_TcQsYG6.pdf](https://assets.ippc.int/static/media/files/publication/en/2021/02/Report_IC_VM07_2020_Oct_2020-12-11_TcQsYG6.pdf) (en anglais).

<sup>5</sup> Rapport de la quinzième session de la CMP:

[https://assets.ippc.int/static/media/files/publication/fr/2021/06/CPM\\_15\\_FINAL\\_REPORT\\_withISPMs\\_French-2021-06-14.pdf](https://assets.ippc.int/static/media/files/publication/fr/2021/06/CPM_15_FINAL_REPORT_withISPMs_French-2021-06-14.pdf).

le Système indique que celui-ci répond à un réel besoin, à savoir le besoin d'informations sur les difficultés rencontrées par les organisations nationales de la protection des végétaux (ONPV) dans la mise en œuvre de la CIPV, et que le Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités est favorable à l'intégration du Système dans les activités quotidiennes du secrétariat de la CIPV. Les principaux facteurs liés à la conception et à l'exécution du Système ont également été recensés. Les conclusions de l'analyse ont été résumées dans un projet de rapport (*Analysis to support the transition to a sustainable Implementation Review and Support System*) et ont été présentées au Sous-groupe sur le Système, à sa deuxième réunion en ligne, en juillet 2021. Le Sous-groupe sur le Système a examiné le projet de rapport et a communiqué des observations. Le projet de rapport a également été diffusé au Bureau de la CMP, au Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités, au CN et aux ORPV, afin de solliciter leurs observations.

7. Le Sous-groupe sur le Système est convenu de sélectionner les solutions privilégiées pour réaliser la transition vers un système durable, en vue de leur présentation au Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités. Afin de dégager des points de consensus et de faciliter la prise de décision, un questionnaire sur les solutions privilégiées pour réaliser la transition vers un système durable a été soumis au Sous-groupe sur le Système en septembre 2021, dont les réponses ont été examinées à la troisième réunion du Sous-groupe sur le Système en octobre 2021.

8. En novembre 2021, le Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités a examiné les conclusions du Sous-groupe sur le Système au sujet des solutions privilégiées pour réaliser la transition vers un système durable et a recommandé de les présenter à la CMP, à sa seizième session (2022).

### **III. Solutions privilégiées pour réaliser la transition vers un système durable**

9. Les solutions privilégiées pour réaliser la transition vers un système durable qui ont été convenues par le Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités ainsi que la justification des changements proposés sont présentés à l'appendice 1.

#### **A. Nom**

10. Afin de mieux refléter ses objectifs et ses missions, il faudrait que le Système d'examen et de soutien de la mise en œuvre soit renommé «Observatoire de la CIPV».

#### **B. Champ d'activité**

11. L'Observatoire de la CIPV devra:

- suivre la mise en œuvre de la CIPV, des NIMP et des recommandations de la CMP;
- recenser les problèmes rencontrés et les pratiques optimales;
- adresser à la CMP des recommandations sur les mesures de suivi.

12. L'Observatoire de la CIPV ne participerait pas à l'élaboration de matériel et de ressources sur la mise en œuvre et le renforcement des capacités, car il est entendu que le Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités et d'autres organes de la CIPV sont mieux placés pour mener ces activités. Le rôle de l'Observatoire se limiterait donc à formuler des recommandations sur les moyens de remédier aux problèmes de mise en œuvre recensés.

#### **C. Intégration au sein du secrétariat de la CIPV**

13. L'Observatoire de la CIPV sera géré par un membre du personnel du secrétariat, qui s'y consacrerait à temps complet au sein d'une nouvelle équipe soutenue par du personnel des unités du secrétariat, et sera piloté par le Sous-groupe, qui comprend des représentants du Bureau de la CMP, du

Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités, du CN et des ORPV, avec la participation de membres du personnel des différentes unités du secrétariat de la CIPV. Pendant la phase de transition, la direction continuera d'être assurée par l'Unité chargée de la facilitation de la mise en œuvre du secrétariat de la CIPV.

#### **D. Cadre stratégique de la CIPV pour 2020-2030**

14. L'Observatoire de la CIPV contribuera au suivi de la réalisation des objectifs indiqués dans le Cadre stratégique de la CIPV pour 2020-2030 en fournissant des données collectées au moyen d'études et d'enquêtes, notamment.

#### **E. Principes directeurs**

15. Les principes directeurs suivants ont été proposés pour l'Observatoire de la CIPV:

- Transparence.
- Impartialité et indépendance.
- Utilité.
- Orienté par un plan de travail et fondé sur un mandat.
- Amélioration continue en fonction des retours d'information.

#### **F. Objectifs généraux**

16. Les objectifs doivent être alignés sur ceux de la CIPV.

#### **G. Résultats**

17. La CMP, le Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités, le CN, les Parties contractantes et les autres membres de la communauté de la CIPV sont conscients des lacunes et des réussites dans la mise en œuvre de la CIPV, des NIMP et des recommandations de la CMP.

18. La communauté de la CIPV donne suite aux analyses de l'Observatoire de la CIPV en remédiant aux lacunes en matière de mise en œuvre.

#### **H. Produits**

19. Les problèmes rencontrés et les succès obtenus dans la mise en œuvre de la CIPV, des NIMP et des recommandations de la CMP par les Parties contractantes sont recensés, suivis et évalués.

20. Élaboration du plan de travail

- Les activités de l'Observatoire de la CIPV seront fondées sur un plan de travail triennal, qui sera approuvé par le Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités et mis à jour annuellement si nécessaire.

#### **I. Modèle de financement**

21. Le financement de base devra provenir du programme ordinaire du secrétariat de la CIPV et couvrira les coûts fixes. On estime que ces coûts fixes devraient s'élever à 185 000 USD par an pour couvrir un poste de niveau P3 à temps complet, ainsi que les consommables et les fournitures.

22. Outre le financement de base provenant du programme ordinaire du secrétariat de la CIPV, il faudra mobiliser des fonds provenant d'autres sources, notamment du fonds fiduciaire multidonateurs, des projets et des contributions en nature, afin de couvrir les coûts des études et des enquêtes. Le coût du plan de travail triennal et du plan de communication triennal ont été estimés à 911 000 USD pour trois ans.

## J. Communication

23. L'Observatoire de la CIPV adoptera une approche commune de la communication auprès des publics visés et utilisera une langue adaptée (c'est-à-dire une langue accessible à un large public). Un plan de communication triennal sera également mis au point.

24. Suivi, évaluation et apprentissage

- Le cadre de suivi, d'évaluation et d'apprentissage de l'Observatoire de la CIPV devra s'inscrire dans le cadre global de suivi et d'évaluation de la communauté de la CIPV. Le cadre de suivi, d'évaluation et d'apprentissage devra faire partie intégrante de l'Observatoire de la CIPV.

## K. Élaboration et mise en œuvre des enquêtes

25. Les données seront collectées en réalisant des enquêtes élaborées par des spécialistes. La mise en œuvre de la CIPV, des NIMP et des recommandations de la CMP fera l'objet d'un suivi périodique (tous les 3 à 5 ans). Les enquêtes seront courtes, simples et objectives.

26. La CMP est invitée à:

- 1) *approuver* le changement de nom du «Système d'examen et de soutien de la mise en œuvre», qui deviendra «l'Observatoire de la CIPV», et à *inviter* le Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités à renommer son Sous-groupe en conséquence;
- 2) *convenir* de réduire le champ d'activité de l'Observatoire de la CIPV en abandonnant la «fonction d'appui», ce qui signifie que ce système se limitera à formuler des recommandations sur les moyens de remédier aux problèmes de mise en œuvre recensés;
- 3) *convenir* d'allouer un financement de base provenant du programme ordinaire du secrétariat de la CIPV, afin de couvrir les coûts fixes, qui comprennent un poste à temps complet, les consommables et les fournitures, soit 185 000 USD par an. Il faudra mobiliser des fonds complémentaires provenant d'autres sources, notamment du fonds fiduciaire multidonateurs, des projets et des contributions en nature, afin de couvrir les coûts des études et des enquêtes;
- 4) *approuver* la structure de gestion de l'Observatoire de la CIPV, lequel sera dirigé par un membre du personnel du secrétariat, qui s'y consacrera à temps complet au sein d'une nouvelle équipe soutenue par du personnel des unités du secrétariat, en s'appuyant sur les orientations données par le Sous-groupe par l'intermédiaire du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités;
- 5) *approuver* que l'Observatoire de la CIPV contribue au suivi de la réalisation des objectifs indiqués dans le Cadre stratégique de la CIPV pour 2020-2030;
- 6) *approuver* les cinq principes directeurs suivants pour l'Observatoire de la CIPV:  
1) transparence, 2) impartialité et indépendance, 3) utilité, 4) orienté par un plan de travail et fondé sur un mandat, 5) amélioration continue en fonction des retours d'information.
- 7) *approuver* que les activités de l'Observatoire de la CIPV soient fondées sur un plan de travail triennal et un plan de communication triennal approuvés par le Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités et mis à jour annuellement si nécessaire;
- 8) *approuver* que le cadre de suivi, d'évaluation et d'apprentissage fasse partie intégrante de l'Observatoire de la CIPV;
- 9) *inviter* l'Observatoire de la CIPV à améliorer l'élaboration des enquêtes et à mettre en place un mécanisme périodique efficace (tous les 3 à 5 ans) permettant de suivre la mise en œuvre de la CIPV, des NIMP et des recommandations de la CMP.
- 10) *demander* au Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités et au secrétariat de la CIPV de prendre les mesures nécessaires pour favoriser une mise en œuvre efficace de l'Observatoire de la CIPV;
- 11) *encourager* les Parties contractantes à contribuer au financement de l'Observatoire de la CIPV.

## Éléments à prendre en compte en vue de la transition vers un système d'examen et de soutien de la mise en œuvre qui soit durable

Facteur	Situation actuelle	Solution privilégiée	Justification de la solution privilégiée
Nom	Système d'examen et de soutien de la mise en œuvre	Observatoire de la CIPV	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le nom actuel ne rend pas clairement compte de la finalité du Système, est difficile à prononcer, ne suscite pas l'intérêt et ne contribue pas à l'identité de la marque.</li> <li>Le nouveau nom proposé rend compte de sa finalité, est également utilisé par l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) pour un système similaire et est plus facile à traduire.</li> </ul>
Champ d'activité	Trois composantes: <ol style="list-style-type: none"> <li>Système d'examen de la mise en œuvre pour suivre la mise en œuvre de la CIPV et des NIMP.</li> <li>Système de soutien de la mise en œuvre.</li> <li>Rapport sur l'examen de la mise en œuvre, afin de proposer des plans d'action adaptés.</li> </ol>	Un système d'examen de la mise en œuvre transversal visant à: <ul style="list-style-type: none"> <li>suivre la mise en œuvre de la CIPV, des NIMP et des recommandations de la CMP;</li> <li>recenser les problèmes rencontrés et les pratiques optimales;</li> <li>formuler des recommandations sur les mesures de suivi.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Il y a une certaine confusion au sujet du champ d'activité du Système et, en particulier, la composante «soutien de la mise en œuvre» n'est pas claire.</li> <li>Le Système a été créé avant le Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités et l'Unité de la facilitation et de la mise en œuvre, lesquels sont à présent chargés du soutien de la mise en œuvre.</li> <li>Les informations sur les défis rencontrés dans la mise en œuvre et sur les nouveaux enjeux sont cruciales pour orienter les activités de l'ensemble de la communauté de la CIPV.</li> </ul>
Intégration au sein du secrétariat de la CIPV	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le soutien à temps partiel prêté par le secrétariat de la CIPV dépend du financement du projet.</li> <li>Positionné au sein de l'Unité de la facilitation et de la mise en œuvre.</li> <li>Piloté par le Sous-groupe sur le Système, qui est composé de représentants du Bureau de la CMP, du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités, du CN, des ORPV et des</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Géré par un membre du secrétariat, qui s'y consacre à temps complet.</li> <li>Soutenu par des membres du personnel des unités du secrétariat de la CIPV.</li> <li>Positionnement provisoire au sein de l'Unité de la facilitation et de la mise en œuvre.</li> <li>Piloté par le Sous-groupe, qui comprend des représentants du Bureau de la CMP, du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités, du CN et des ORPV.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les avis quant à l'intégration du Système au sein du secrétariat de la CIPV sont clairement favorables.</li> <li>Il faut un membre du personnel du secrétariat à temps complet pour prêter un soutien continu.</li> <li>Le positionnement au sein du secrétariat de la CIPV n'est pas clair, car le Système n'est pas strictement un projet du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités.</li> </ul>

Facteur	Situation actuelle	Solution privilégiée	Justification de la solution privilégiée
	unités du secrétariat de la CIPV.		
Cadre stratégique de la CIPV pour 2020-2030	Indéfinie	Il faut que l'Observatoire de la CIPV contribue au suivi de la réalisation des objectifs indiqués dans le Cadre stratégique de la CIPV pour 2020-2030 en fournissant des données.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le Système pourrait contribuer à la mise en œuvre du Cadre stratégique de la CIPV pour 2020-2030, par exemple pour la sélection des indicateurs, la collecte des données de référence et le suivi en cours.</li> <li>• Des études pourraient étayer le programme de développement de la CIPV.</li> </ul>
Principes directeurs	Indéfinie	Principaux principes directeurs: <ul style="list-style-type: none"> <li>• Transparent.</li> <li>• Impartial et indépendant.</li> <li>• Utile.</li> <li>• Orienté par un plan de travail et fondé sur un mandat.</li> <li>• Amélioration en fonction des retours d'information.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Il faut des principes directeurs pour définir les attentes et prendre en compte les enseignements tirés.</li> <li>• Les principes directeurs peuvent être pris en compte lors de l'élaboration du système et dans l'approche de la mise en œuvre.</li> </ul>
Objectifs généraux	Plusieurs versions figurent dans les documents de projet.	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Améliorer la mise en œuvre de la CIPV, des NIMP et des recommandations de la CMP par les Parties contractantes.</li> <li>2. La mise en œuvre par les Parties contractantes contribue à la mission de la CIPV et à son Cadre stratégique pour 2020-2030.</li> </ol>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les objectifs déclarés d'un projet tel que le Système doivent correspondre aux changements à long terme auxquels celui-ci vise à contribuer.</li> <li>• Les objectifs doivent être alignés sur ceux de la CIPV.</li> </ul>
Résultats	Plusieurs versions figurent dans les documents de projet.	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. La CMP, le Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités, le CN, les Parties contractantes et les autres membres de la communauté de la CIPV sont conscients des lacunes et des succès dans la mise en œuvre de la CIPV, des NIMP et des recommandations de la CMP.</li> </ol>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les définitions des résultats visés doivent décrire les finalités à court et moyen termes de la mise en œuvre de l'Observatoire de la CIPV.</li> <li>• Les définitions des résultats visés doivent décrire les changements de comportements au sein de la communauté de la CIPV que l'Observatoire de la CIPV est destiné à produire.</li> </ul>

Facteur	Situation actuelle	Solution privilégiée	Justification de la solution privilégiée
		2. La communauté de la CIPV donne suite à l'analyse de l'Observatoire en remédiant aux lacunes en matière de mise en œuvre.	
Produits	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Les difficultés rencontrées et les succès obtenus dans la mise en œuvre de la CIPV, des NIMP et des recommandations de la CMP par les Parties contractantes sont recensés, suivis et évalués.</li> <li>2. Des mesures ou des activités spécifiques visant à améliorer la mise en œuvre de la CIPV, des NIMP et des recommandations de la CMP aident les Parties contractantes à remédier aux lacunes dans ce domaine<sup>1</sup>.</li> </ol>	Les difficultés rencontrées et les succès obtenus dans la mise en œuvre de la CIPV, des NIMP et des recommandations de la CMP par les Parties contractantes sont recensés, suivis et évalués.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les produits doivent correspondre aux biens et services concrets obtenus directement grâce aux activités menées dans le cadre de l'Observatoire de la CIPV.</li> </ul>
Élaboration du Plan de travail	Les activités du Système étaient fondées sur un plan de travail triennal convenu avec les donateurs. À la suite de sa création, le Sous-groupe a mis à jour périodiquement le plan de travail.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un plan de travail triennal qui est approuvé par le Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités est mis à jour annuellement, si nécessaire.</li> <li>•</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le plan de travail du Système était fondé sur des cycles de projets.</li> <li>• Les retours d'information ont indiqué qu'il manquait au Système des plans de travail clairs et mesurables.</li> <li>• Il n'a pas été expliqué clairement à la communauté de la CIPV comment apporter sa contribution au processus de planification des travaux.</li> </ul>
Modèle de financement	Le Système a fonctionné en tant que projet comprenant des cycles de financement extrabudgétaire d'une durée de trois ans, financement qui provenait en grande partie du projet de la	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le financement de base doit provenir du programme ordinaire et couvrir les coûts fixes, par exemple les coûts liés au membre du personnel à temps complet qui sera recruté.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les problèmes constatés au sujet de modèle de financement du Système sont liés à l'appropriation, à la transparence, à la continuité, etc.</li> </ul>

<sup>1</sup> Produits indiqués dans le document de projet pour le troisième cycle du Système.

Facteur	Situation actuelle	Solution privilégiée	Justification de la solution privilégiée
	Commission européenne mené dans le cadre du Système.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Il faut mobiliser des fonds complémentaires auprès d'autres sources, notamment le Fonds fiduciaire multidonateurs, pour couvrir les coûts des études et des enquêtes.</li> </ul>	
Communication	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les réalisations du Système sont extrêmement techniques.</li> <li>La portée des études réalisées dans le cadre du Système était en grande partie limitée à la seule communauté de la CIPV.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Un plan de communication triennal fondé sur le plan d'action triennal.</li> <li>Il faut adopter une approche commune de la communication, prendre en compte la segmentation du public et utiliser une langue accessible.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Il faut améliorer la communication sur la nature et les activités du Système.</li> <li>Les activités de communication à l'intention des décideurs et d'autres publics ont été insuffisantes.</li> </ul>
Suivi, évaluation et apprentissage	<ul style="list-style-type: none"> <li>Des rapports annuels communiqués à la CMP et à d'autres organes de contrôle.</li> <li>Rapports sur l'examen triennal.</li> <li>Faire rapport au donateur au regard des indicateurs figurant dans le document de projet.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le cadre de suivi, d'évaluation et d'apprentissage de l'Observatoire de la CIPV devra s'inscrire dans le cadre global de suivi et d'évaluation de la communauté de la CIPV.</li> <li>Le cadre de suivi, d'évaluation et d'apprentissage devra faire partie intégrante de l'Observatoire de la CIPV.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le Système est implicitement un outil de suivi, mais la façon dont il s'articule avec le cadre global de suivi et d'évaluation de la communauté de la CIPV n'est pas claire.</li> <li>La communauté de la CIPV n'a pas une vision commune de ce que serait un Système performant.</li> </ul>
Élaboration et mise en œuvre des enquêtes.	Les études et les enquêtes ont été élaborées soit en interne (par le secrétariat de la CIPV, par exemple), soit par des consultants, souvent avec la contribution de groupes tels que le CN ou le Sous-groupe.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Il faut que les enquêtes soient élaborées par des experts, afin de collecter des informations pertinentes.</li> <li>Suivi périodique (tous les 3 à 5 ans) de la mise en œuvre de la CIPV, des NIMP et des recommandations de la CMP.</li> <li>Les enquêtes doivent être courtes, simples et objectives</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les problèmes concernant l'élaboration des enquêtes ont été recensés.</li> <li>Les taux de réponses aux enquêtes ont été faibles, en général.</li> <li>Il n'était pas possible de comparer les données avec celles des enquêtes générales.</li> </ul>